

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le **19 AVR. 2019**

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

**Pôle Patrimoines, Architecture et Espaces
Protégés**

Service Paysage, Architecture et Développement Durable

Suivi du dossier par : Patrick LE BRIS

☎ 02 40 14 28 17

✉ courriel patrick.le-bris@culture.gouv.fr

**Objet : 44 – CLISSON – Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).
Avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA)
avant enquête publique.**

**2 PJ : – Avis service régional de l'archéologie (SRA) ;
– Avis Conservation régionale des monuments historiques (CRHM).**

Monsieur le maire,

Lors de sa séance du 21 mars 2019, la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) a examiné le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de votre commune, présenté par le cabinet BE-AUA, avant enquête publique.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission a donné un avis favorable à ce dossier, sous réserve que soient prises en compte les observations et prescriptions formulées en annexe.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Xavier BONNET
Maire de CLISSON
Mairie
3 Grande Rue de la Trinité
44190 CLISSON

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le directeur adjoint

Patrice DUCHER



Copie à :

- M. Claude d'HARCOURT, Préfet de la Région Pays de la Loire ;
- M. Dominique BERNARD, architecte des bâtiments de France, chef de l'UDAP 44.



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le 28 février 2019

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

*Service régional de
l'archéologie*

Objet : Commission régionale du patrimoine et de l'architecture
Avis sur le projet d'AVAP de la commune de Clisson (44).

Dans la perspective de la prochaine commission du patrimoine et de l'architecture, je vous adresse ci-dessous mes observations concernant le dossier cité en objet.

La commune de CLISSON (44) possède un riche patrimoine archéologique principalement centré sur les périodes médiévales et modernes, avec la place-forte et la ville fortifiée.

Les connaissances archéologiques sont peu exploitées dans le document de synthèse comme dans les fiches d'enjeux patrimoniaux alors que les opérations concernant le château et la ville médiévale se sont multipliées cette dernière décennie, en archéologie sédimentaire comme en archéologie du bâti. En effet, on note l'absence d'études archéologiques (rapport de diagnostic comme de fouille et étude de bâti) dans les références du document de synthèse.

Par ailleurs, une carte liée à un arrêté de zone de présomption archéologique figure page 33 du document de synthèse. Toutefois, celle-ci n'est pas à jour et ne présente qu'une cartographie sans faire figurer l'arrêté.

De plus de nombreuses informations essentielles – cartographie des entités archéologiques recensées via l'atlas des patrimoines, rappel de la législation concernant les découvertes fortuites, l'usage des détecteurs à métaux, l'archéologie programmée et préventive – ne figurent pas dans le règlement.

Guillaume VARENNES, conservateur du patrimoine.

Ci-joints : commentaires et recommandations

Document de synthèse

page 3 :

- faire figurer l'arrêté de zonage en vigueur (arrêté n° 283 du 28 juin 2016 et sa cartographie), disponible sur le site de la DRAC Pays de la Loire :
http://www.culture.gouv.fr/Media/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Files/0_Disciplines-et-secteurs/Archeologie-SRA/Porter-a-connaissance-et-reglementation/ZPPA/44/Clisson-2016

Règlement

L'archéologie n'est citée que page 35, uniquement dans l'optique du patrimoine militaire, et de manière incomplète :

« 1.4.2. *La mémoire du parcellaire*

(...)

- *Tout projet de terrassement devra faire l'objet d'un signalement auprès du service régional de l'archéologie, en raison de la présence possible de vestiges en sous-sol. »*

La réglementation archéologique n'est pas rappelée, il convient de compléter :

- faire un rappel de la réglementation en matière d'archéologie de manière hiérarchisée : archéologie préventive en premier, découvertes fortuites, utilisation des détecteurs de métaux, archéologie programmée.
- pour l'archéologie préventive, il est nécessaire de faire un rappel de la saisine des dossiers par la DRAC (en mentionnant notamment l'arrêté de ZPPA du 28 juin 2016) et des critères de prescription (informations en ligne sur le site internet de la DRAC).

Objet : AVIS de la CRMH sur les projets de SPR de la commune de Clisson.

Dans la perspective de la prochaine CRPA du 21 mars 2019, voici quelques observations concernant le projet de révision du SPR de Clisson (Loire-Atlantique). Au-delà d'un inventaire sensible (échelles, couleurs, matériaux...), il s'agit ici d'un travail analytique doté de clichés actuels porteurs d'informations et d'une cartographie de qualité (par exemple, analyse du site de la vallée page 35). Page 18 du document de synthèse, la comparaison visuelle de Clisson avec Tivoli est opportune. Il est également consacré un passage à l'industrie de la vallée de la Sèvre. Les protections sont énumérées avec précision et sans erreur pages 23-24 du rapport de synthèse. A l'égard de ce dernier point, une question : la Ville projetait au printemps 2018 la cession de la colonne Henri IV au Conseil départemental (la CRMH, interrogée par M. le Maire sur ce projet de cession, lui a répondu par courrier du 13 avril 2018) ; qu'en est-il aujourd'hui ?

La page 28 du document de synthèse laisse penser, néanmoins, que l'approche historique et architecturale reprend un texte antérieur, rédigé en 1994 dans le cadre de la ZPPAUP, et non mis à jour depuis. La bibliographie montre le recours à des publications de seconde main. Il est regrettable que l'analyse, ici, ne se base pas sur les publications scientifiques de première main dont la consultation aurait permis d'affiner le rapport de synthèse, d'autant plus que l'historiographie qui concerne le courant clissonnais est très fournie depuis environ quarante ans, qu'il s'agisse de l'approche historique, architecturale et paysagère, ou biographique. Il n'est pas fait davantage référence aux expositions tenues à la Garenne-Lemot sur l'architecture « à l'italienne » et les fermes-modèles. Ainsi ne sont pas mentionnés les travaux de l'Inventaire (*Clisson ou le retour d'Italie*), de Jean-Marie Pérouse de Montclos, de Philippe Duboy, de Jean-Philippe Garric et Valérie Nègre, ou encore les récentes contributions d'Alain Delaval (liste non exhaustive). Silence aussi sur les actes du congrès de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne tenu à Clisson en 2003. L'ouvrage de Paul de Berthou, quoiqu'ancien, aurait pu aussi être consulté et/ou mentionné.

A cette carence s'ajoute l'absence de références récentes dans le domaine de l'archéologie (château et ville médiévale) alors que ces recherches sont très suivies par le service régional de l'archéologie et la CRMH ; par exemple, les travaux de Jocelyn Martineau ne sont pas mentionnés, pas plus que les découvertes archéologiques liées à la campagne de restauration des halles de Clisson.

Enfin, les dossiers de protection au titre des monuments historiques, pourtant documentés (notamment en ce qui concerne la thématique du courant clissonnais), n'ont pas été consultés, pas plus que les vues paysagères anciennes gravées conservées, notamment, par le Musée Dobrée – Grand Patrimoine de Loire-Atlantique. L'on s'étonne, à ce propos, que ce service-ressource pour l'iconographie paysagère de Clisson ne soit pas consulté et/ou mentionné. Il eût été intéressant, dans un travail de perception de l'environnement, de comparer visuellement des iconographies anciennes de qualité avec le paysage construit, où les édifices sont perçus comme des fabriques, et les points de vue actuels.

Observation technique sur la perméabilité des sols : page 78 du rapport de synthèse, il est écrit « lorsque le revêtement de sol est perméable, le ruissellement ou le rejaillissement de l'eau du toit ne sont plus absorbés » ; ne conviendrait-il pas de remplacer « perméable » par « imperméable » ?

